

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 05 Février 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/02/05

Date de la convocation	29/01/2024
	Exprimés : 25
Présents : 18	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme GASC Carine à Mme DAVIT Hélène
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : Mise à jour des annexes de la convention de mise à disposition des agents de police municipale de la commune de PAULHAN au bénéfice de la ville d'Aspiran, au titre d'une police pluri-communale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2021/10/02 du 18 Octobre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition des agents de police municipale de la commune de Paulhan au bénéfice de la ville d'Aspiran, au titre d'une police pluri-communale.

A ce titre, Il indique que le coût annuel supporté par la commune d'Aspiran était de 11 280,00 € pour 10 heures hebdomadaires.

Il précise que depuis la mise en place de ce dispositif, les agents de la police municipale ont dépassé le quota sur la commune d'Aspiran et qu'il convient donc de revoir la tarification.

A ce titre, Monsieur le Maire donne lecture des mises à jour des annexes 1 et 2 et précise que le nouveau montant annuel dû par la commune d'Aspiran s'élève à 15 000, 00 €.

Oui l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les mises à jour des annexes 1 et 2 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Indique que les annexes seront jointes à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240205-2024-02-05-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024